



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

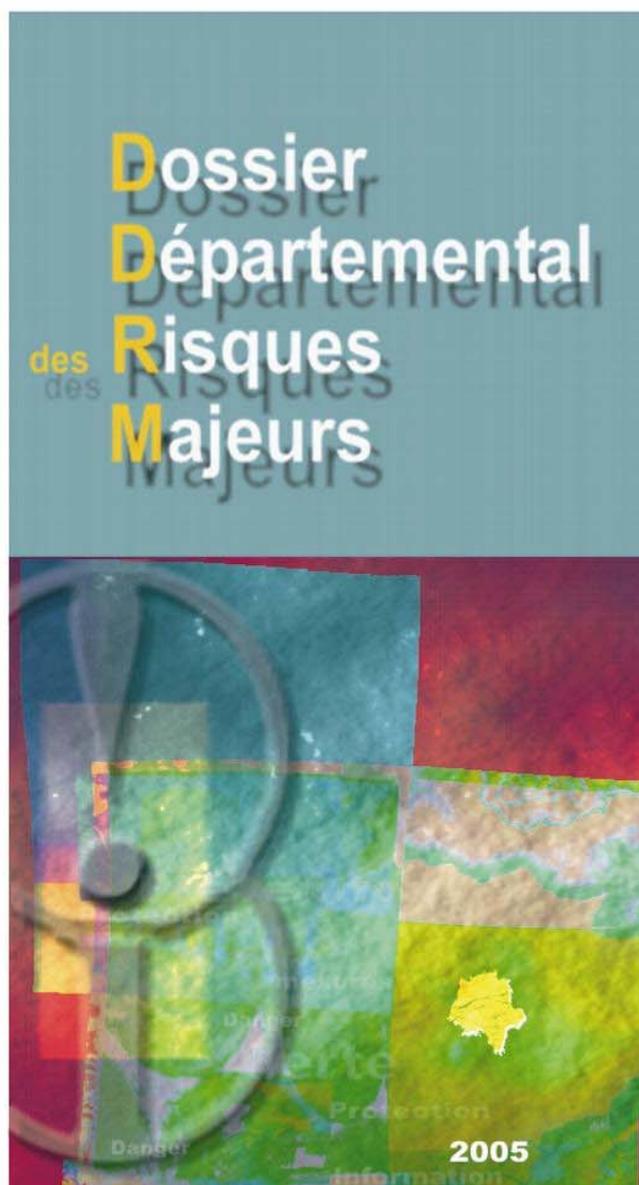
**Prévention des risques**

**(4ème partie)**

---



Indre et Loire



# Sommaire

SOMMAIRE	2
PREFACE	3
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	4
LES RISQUES NATURELS	14
LE RISQUE « INONDATION »	16
LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »	28
LE RISQUE SISMIQUE	36
LE RISQUE « INCENDIE DE FORET	42
LE RISQUE CLIMATIQUE	50
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	58
LE RISQUE INDUSTRIEL	60
LE RISQUE NUCLEAIRE	70
LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE »	74
LES CONVERGENCES DES RISQUES MAJEURS, NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	82
L'INFORMATION PREVENTIVE A METTRE EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES	84
POUR MINIMISER LES CONSEQUENCES DU RISQUE MAJEUR : CONNAITRE LES RISQUES ET APPLIQUER LES CONSIGNES	91
POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES RISQUES	93
CARTE DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE	96

## Liste des cartes

N°	Titre	Page
01	Risque « inondation » et cartographie réglementaire	24
02	Inondations à cinétique lente	25
03	Inondations à cinétique rapide	26
04	Risque « mouvement de terrain » et cartographie réglementaire	32
05	Vulnérabilité au risque « mouvement de terrain »	33
06	Susceptibilité au « retrait – gonflement » des argiles	34
07	Risque sismique	40
08	Risque « feux de forêts » - sensibilité des massifs forestiers	47
09	Communes sensibles aux feux de forêts	48
10	Bassins de risques industriels	67
11	Sites industriels à plans particuliers d'intervention	68
12	Risque nucléaire	72
13	Risque « transport de matières dangereuses »	79
14	Risque « transport de matières dangereuses » : plan particulier d'intervention	80
15	Communes devant réaliser un DICRIM	90
16	Carte des communes d'Indre-et-Loire	96

---

## Le risque « transport de matières dangereuses »

### *Qu'est-ce que le risque « transport de matières dangereuses » ?*

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Les marchandises dangereuses sont des matières ou des objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif, etc.

On parle de risque « transport de matières radioactives » (TMR) quand l'accident concerne le transport de matières nucléaires radioactives ou fissiles.

### *Quelles en sont les conséquences ?*

Elles sont de deux ordres sur les populations et/ou l'environnement :

#### 1 - Conséquences directes

Nature	Description	Conséquences
<b>Explosion</b>	Choc avec des étincelles, mélange de produits.	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc. «Effet domino» possible (voir page 83)
<b>Incendie</b>	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud.	Risques de brûlures, d'asphyxie. «Effet domino» possible, par l'embrassement d'objets ou de bâtiments à proximité.
<b>Émanations</b>	Dispersion dans l'air de produits dangereux.	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie.

#### 2 - Conséquences indirectes

Nature	Description	Conséquences
<b>Fuites</b>	Fuite, épandage de produits toxiques.	Pollutions des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

**Les conséquences peuvent se cumuler, ce qui aggrave la situation.**

La liste des matières dangereuses et les critères de classement sont précisés dans le **règlement du transport des marchandises dangereuses** qui comporte des règles techniques relatives :

- à la **définition des matières par classes, selon leurs risques** (explosifs, gaz comprimés ou liquéfiés, inflammables, toxiques, radioactifs, corrosifs, etc.) ;
- aux **emballages** (dispositions techniques, essais, procédure d'agrément des emballages et marquage distinctif) et **citernes** (construction, agrément des prototypes et épreuves de résistance et d'étanchéité) ;
- aux **véhicules** (circuits électriques, extincteurs, freinage, limitation de vitesse par construction, matériel de première intervention, certificat d'agrément) ;

- à l'**étiquetage et à la signalisation**, afin d'informer immédiatement les services d'intervention et de secours de la présence de matières dangereuses. Les véhicules doivent porter des panneaux rectangulaires de couleur orange comportant, pour les citernes, l'**indication du code de danger** ("2" : gaz comprimé ou liquéfié, "3" : inflammable, "6" : toxique...), ainsi que le **numéro de la matière**.

Il existe en outre des étiquettes de danger portant un symbole de danger. Le tableau ci-dessous présente les matières transportées en fonction de leur réaction et des conséquences sur les personnes et les biens en cas d'accident.

<b>Incendie</b>				
				
Liquide ou gaz inflammable	Solide inflammable	Inflammation spontanée	Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Matière ou gaz comburant
<b>Risque de brûlures et d'asphyxie</b>				
<i>Carburants</i>	<i>Soufre</i>		<i>Phosphore</i>	<i>Chlorate de soude</i>

<b>Explosion</b>		
		
Danger d'explosion		Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression
<b>Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets</b>		
<i>Feux d'artifices</i> <i>Munitions</i>		<i>Oxygène</i> <i>Azote</i>

<b>Autres</b>				
				
Dangers de radioactivité	Matière ou gaz toxique	Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière ou objets dangereux divers
<b>Irradiation</b>	<b>Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie</b>	<b>Brûlures, irritations par contact</b>	<b>Empoisonnement, intoxication, irritation par inhalation ou dispersion dans l'air</b>	
<i>Uranium</i> <i>Plutonium</i>	<i>Chlore</i> <i>Pyralène</i>	<i>Acide chlorhydrique</i>	<i>Virus</i>	

## ***Quels sont les risques TMD/TMR dans le département ?***

**Le département d'Indre-et-Loire**, en position charnière entre la région parisienne et les Pays de Loire, est au cœur **d'axes de circulation importants**, représentant un passage obligé du trafic national et international (Paris-Bordeaux, Nantes-Lyon, Espagne, Portugal)

L'Indre-et-Loire est concerné par les transports de matières dangereuses et radioactives du fait de la présence dans le département :

- ✓ de nombreux établissements stockant ou utilisant des produits dangereux (et listés dans le chapitre « Risque industriel ») ;
- ✓ des dépôts pétroliers où sont stockés les carburants arrivant du Havre via Paris et Orléans par le pipeline TRAPIL ;
- ✓ du transport de gaz naturel haute pression par canalisation ;
- ✓ de la gare de triage de Saint-Pierre-des-Corps (convois de transit sur les axes Paris-Bordeaux, Nantes-Lyon et Le Mans-Tours) ;
- ✓ du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon à AVOINE ;
- ✓ du centre d'études du Ripault à Monts relevant du C.E.A ;
- ✓ de l'aéroport de Tours (utilisation mixte, civile et militaire) ;
- ✓ des réseaux autoroutiers A 10, A 28 et A 85 (en cours de réalisation) ;
- ✓ des principaux axes routiers (Routes Nationales 10, 76, 138, 143, 152 et, notamment, la RD 749 et RD 238 pour le CNPE de Chinon).

Le risque TMD/TMR peut survenir en tout point du département (*par exemple lors du ravitaillement d'une station service en centre-ville, par fuite d'un pipe-line*), **mais certains itinéraires sont plus exposés, notamment ceux utilisés pour approvisionner les sites industriels.**

**Ses conséquences peuvent être minimisées** par une connaissance des produits, de leur comportement et de leurs effets et par la connaissance des consignes.

Le risque TMD est limité grâce aux moyens mis en œuvre :

- ✓ le règlement du transport des marchandises dangereuses,
- ✓ le plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » (PSS/TMD),
- ✓ le plan particulier d'intervention (PPI) de la gare de triage de SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

**Ceci a une incidence sur l'information préventive qui doit obligatoirement être mise en œuvre sur les communes concernées par un PPI.**

↳ Le risque TMD et TMR en Indre-et-Loire est illustré par une carte représentant les axes structurants du département, donc potentiellement à risque (**carte 13**)

La **carte 14** fait apparaître les communes concernées par le plan particulier d'intervention (PPI) de la gare de triage de SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

## *Que font les autorités pour limiter les risques d'accidents de TMD ?*

<p style="text-align: center;"><b>AU NIVEAU NATIONAL : LA SIGNALISATION ET LE CONTROLE DES VEHICULES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Signalisation des véhicules</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Documents de bord</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Règles de circulation</b></p>
	<p>Le TMD fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse qui s'applique par le biais du Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD)  <b>Chaque transport fait apparaître :</b>  - une <b>codification du numéro de danger</b>,  - une <b>codification d'identification de la matière dangereuse</b>,  - une <b>symbolique par étiquette représentant le ou les dangers propres à la matière dangereuse transportée</b>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Déclaration du chargement</b> délivrée au conducteur par l'expéditeur</li> <li>- <b>Attestation du respect de la réglementation</b> sur l'emballage et le conditionnement</li> <li>- <b>Carte jaune</b> : autorisation de circulation pour les camions citernes (vérification périodique par le service des Mines)</li> <li>- <b>Fiche de sécurité affichée dans la cabine</b> : identification de la matière, des dangers, de la nature des risques, des gestes de première urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Limitations de vitesse</b></li> <li>- <b>Restrictions de circulation</b></li> <li>- <b>Formation des conducteurs</b> par des organismes agréés par le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL: LA GESTION DE CRISE</b></p>	<p><b>Les plans de secours TMD / TMR</b></p>		<p><b>La CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) et la CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique)</b></p>
	<p>Pour faire face aux accidents les plus graves, <b>des plans de secours spécialisés</b>, spécifiques aux <b>accidents de transports de matières dangereuses ou radioactives</b>, désignés respectivement comme <b>PSS/TMD et PSS/TMR</b> sont réalisés par chaque préfecture.</p> <p>Ces plans sont établis pour limiter au maximum les effets (explosion, dégagement de nuage toxique - TMD ; exposition externe et interne aux radioéléments - TMR) résultant d'un accident majeur lors d'un transport de matières dangereuses, par voie routière ou autoroutière, par voie ferrée par pipe-line pour les hydrocarbures et pour le gaz haute pression.</p> <p>Ils ont les mêmes bases juridiques que les autres plans d'urgence et sont soumis aux mêmes dispositions que les plans particuliers d'intervention (PPI) quant aux autorités chargées de leur préparation et de leur mise en oeuvre.</p> <p>Le préfet peut en outre faire usage du droit de réquisition de moyens de secours privés pour obtenir les expertises et concours nécessaires au rétablissement de la situation normale.</p> <p>Ils s'inscrivent dans une logique de crise : en cas d'accident, la préfecture met en place une cellule de veille à toutes fins utiles.</p>	<p>Les cellules mobiles sont constituées par des sapeurs-pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification du produit.</p> <p>Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de danger.</p>	

**Que peut faire la population pour limiter le risque TMD ?**

		<h1>AVANT</h1>
Connaître les gestes. Connaître les risques. Connaître la signification des panneaux.	Prévoir les moyens d'évacuation.	Connaître les itinéraires. Connaître les points de rassemblement. Connaître le lieu d'hébergement.

## PENDANT

**Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :**

 <p>Donnez l'alerte  <b>18 POMPIERS</b>  <b>17 POLICE</b>  <b>15 SAMU</b>  <b>112</b> Numéro d'appel d'urgence européen</p>	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le lieu exact,</li> <li>✓ le mode de transport,</li> <li>✓ le nombre de victimes,</li> <li>✓ le numéro de produit,</li> <li>✓ le code de danger,</li> <li>✓ la nature du sinistre.</li> </ul>	S'éloigner du site. Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie) Si un nuage toxique se dirige vers vous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fuir selon un axe perpendiculaire au vent,</li> <li>- se mettre à l'abri dans un bâtiment,</li> <li>- se laver en cas d'irritation,</li> <li>- changer de vêtements si possible.</li> </ul>
---	---	---

**Si vous entendez la sirène**

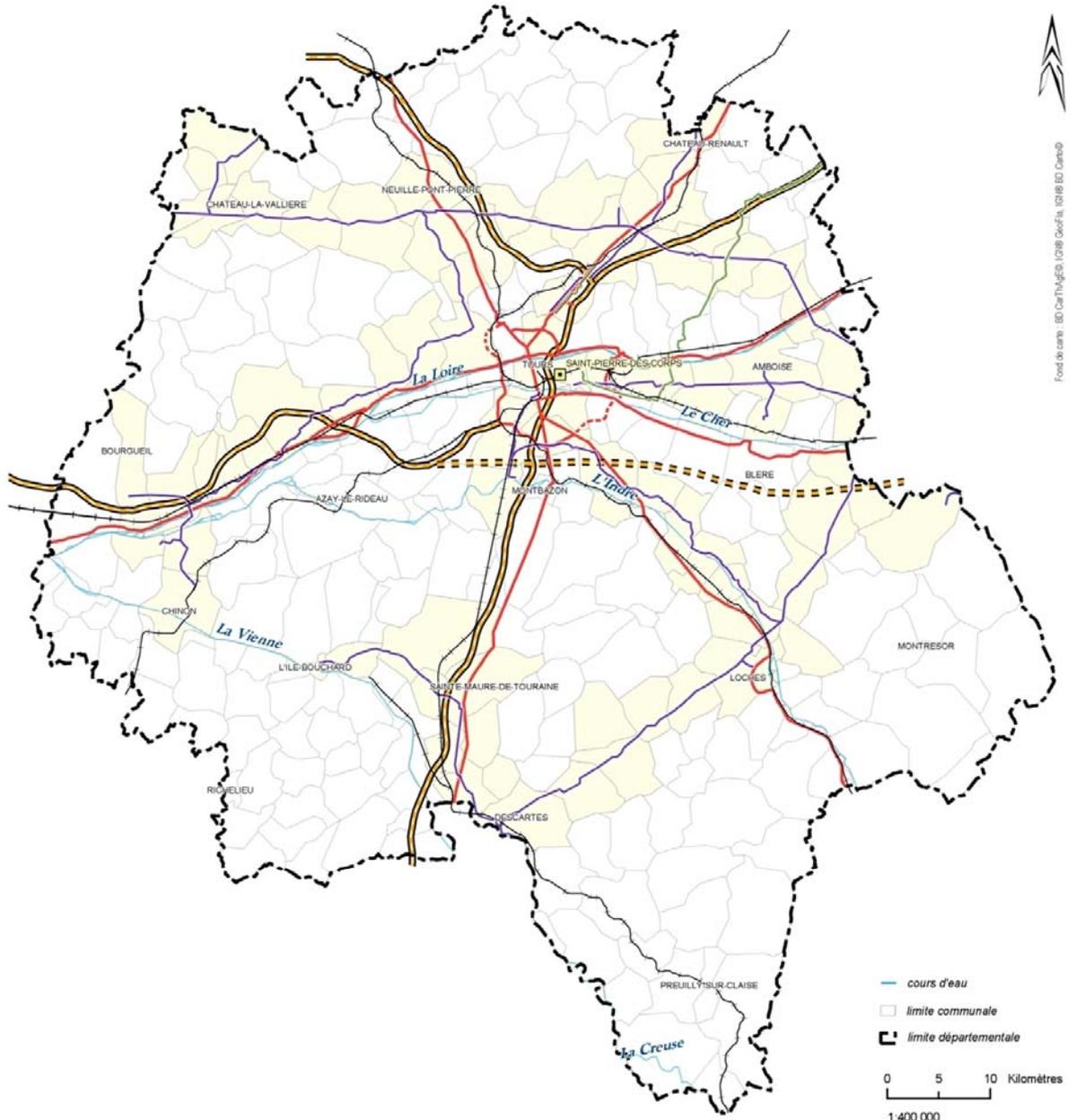
 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment  <b>Se confiner.</b>          Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux  <b>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.</b></p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre  <b>Écouter la radio pour connaître les consignes.</b></p>	 <p>Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours  <b>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue)          Libérez les lignes pour les secours.</b></p>	<b>Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</b>
--	--	--	---	--

## APRES

Se laver en cas d'irritation - Changer de vêtements si possible - Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

Risque technologique

Transport de matières dangereuses / 13



Fond de carte : BD Carthage® (IGN) GeoFla (IGN) BD Cartho®

présence de pipeline  
**pipeline**  
 — gazoduc  
 — oléoduc

**axe de transport**  
 — autoroute  
 — nationale  
 — autoroute en projet  
 — voie ferroviaire normale  
 ■ gare de triage

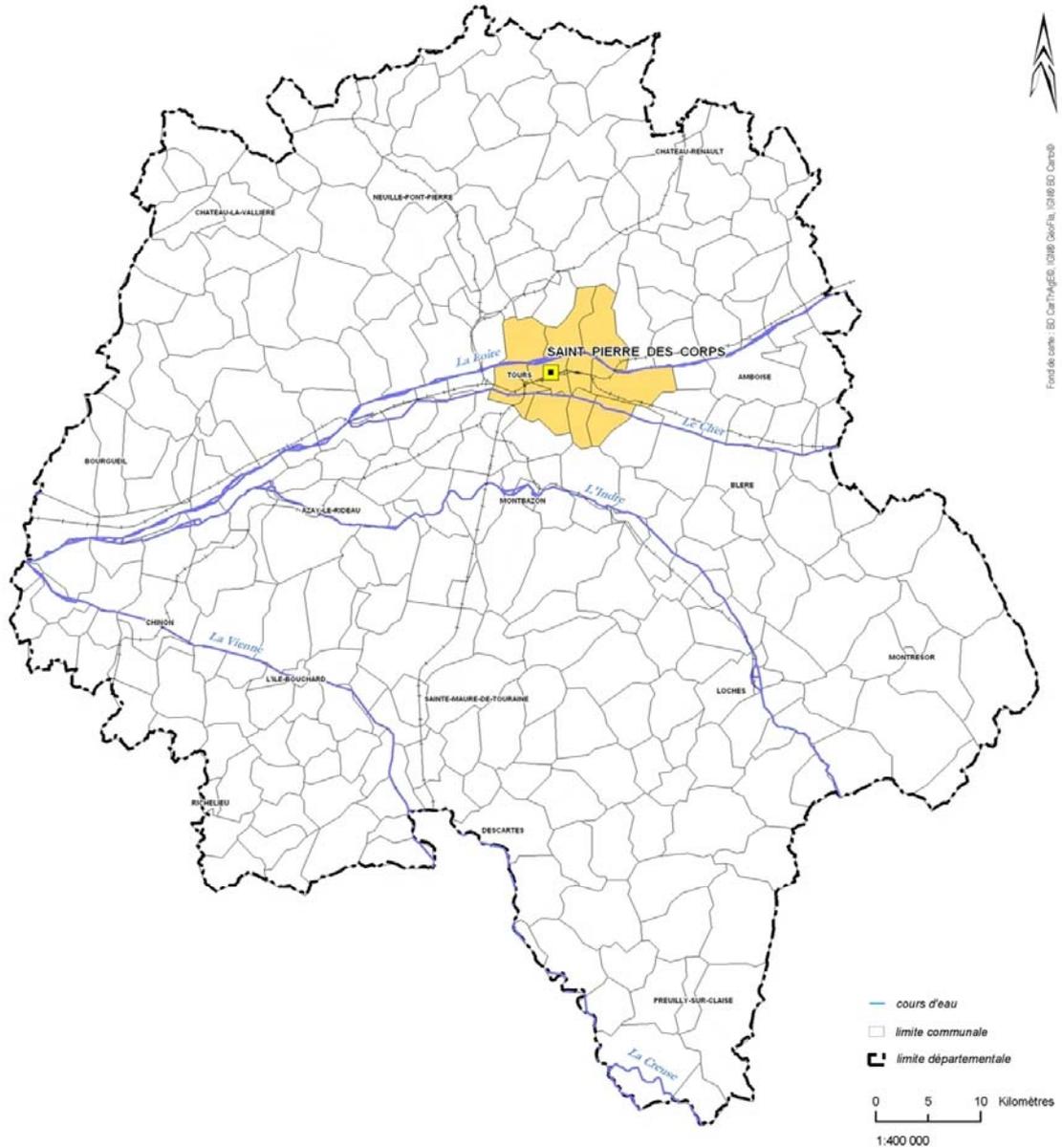
Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37





Risque technologique

Transport de matières dangereuses  
Plan particulier d'intervention / 14



■ commune concernée par le plan particulier d'intervention de la gare de triage de Saint Pierre des Corps

—+— voie ferroviaire

■ gare de triage

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37



**Les convergences**

**des risques majeurs**

**naturels et technologiques**

Il s'agit de la combinaison de risques naturels ou non pouvant provoquer des événements d'intensité exceptionnelle ou conduire à ce que l'on nomme «l'effet domino» (réaction en chaîne).

### ***Convergences de risques = amplification des effets***

Les divers risques majeurs sont étudiés de manière individuelle. Mais dans certaines circonstances, **un aléa peut s'accompagner d'un autre aléa ou de facteurs aggravants.**

*Exemples :*

- ✓ *Si, au cours d'une période de grand froid ayant entraîné le gel des rivières, une crue survient, le risque d'inondation peut être aggravé par les embâcles de glace.*
- ✓ *De la même manière, une crue intervenant après une tempête qui a rompu ou déraciné un grand nombre d'arbres en zone inondables peut provoquer des embâcles d'arbres et de branches en travers des ponts et des moulins.*
- ✓ *Un séisme touchant une zone à risques de mouvements de terrains peut provoquer soudainement des chutes de blocs et des effondrements qui se seraient produits plus tardivement, de manière progressive et éventuellement contrôlée.*

Cette convergence peut également s'appliquer au risque technologique : un accident de transport de matières dangereuses peut être dû à une route verglacée en période de grand froid.

### ***«Effet domino»***

«L'effet domino», se caractérise par l'amplification d'un phénomène dû à l'accumulation successive d'incidents entraînés les uns par les autres : c'est la réaction en chaîne

*Exemples :*

- ✓ *L'inondation par débordement de la Loire provoquant la destruction d'une portion de digue. Le flot envahissant brutalement le val détruit des bâtiments de stockage de produits dangereux et toxiques. Les produits entraînés par l'eau sont à l'origine d'une pollution durable des sols et de la nappe phréatique.*
- ✓ *L'accident de transport de matière dangereuse provoquant un incendie dans un site industriel.*

**Ces effets doivent être intégrés dans la réflexion sur la prévention des risques, l'information préventive et la gestion de crise.**

# **L'information préventive**

**à mettre en œuvre**

**par les communes**

L'inventaire des risques naturels et technologiques qui précède montre que **toutes les communes d'Indre-et-Loire sont concernées**, ne serait-ce que par les risques climatiques, qui peuvent toutes les toucher, ensemble, ou par des risques plus localisés, mais susceptibles de se produire sur chacune des 277 communes du département, comme les mouvements de terrains liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles ou bien encore par le risque dû au transport de matières dangereuses.

Toutefois, les textes en vigueur n'imposent pas à toutes les communes l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de procéder à l'affichage réglementaire dans les établissements recevant du public, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou de service de plus de 50 personnes, ceux à usage d'habitation de plus de 15 logements et dans les terrains de camping.

**L'obligation de mettre en œuvre cette information préventive est limitée à certaines communes :**

- ✓ celles dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé,
- ✓ celles qui ont un document valant plan de prévention des risques naturel prévisible (plan des surfaces submersibles, plan d'exposition aux risques naturels prévisibles),
- ✓ les communes en zone sismique définie par le décret du 14 mai 1991 (zone 1a pour quatre cantons d'Indre-et-Loire),
- ✓ celles concernées par un plan particulier d'intervention.

**De plus**, l'information préventive (DICRIM et affichage) doit également être mise en œuvre dans **les communes présentant un risque particulier** et dont la liste est fixée par arrêté préfectoral. Pour l'Indre-et-Loire, cette liste comporte :

- ✓ les **communes inondables par la Creuse** (un atlas des zones inondables a été élaboré et un PPR va prochainement être prescrit),
- ✓ les communes à **forte vulnérabilité au risque de mouvements de terrains** lié à la présence de cavités souterraines et de coteaux abrupts,
- ✓ les **communes sensibles aux incendies de forêts**.

Ainsi **181 communes d'Indre-et-Loire doivent réaliser un DICRIM** et procéder à l'affichage réglementaire. **La liste figure dans le tableau ci-après.**

**Le DICRIM** reprend les informations transmises par le Préfet (éléments du DDRM concernant la commune, informations contenues dans les documents cités ci-dessus (PPR, PPI...), la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Il indique les **mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde** répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les **consignes de sécurité** devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Sont incluses dans le DICRIM **les cartes des sites où sont situées des cavités souterraines** élaborées en application du I de l'article L.563-6 du code de l'environnement, ainsi que la **liste des repères de crues** existant sur le territoire de la commune et **l'indication de leur implantation ou la carte correspondante.**

**Légende du tableau ci-contre :**

- PPR** : plan de prévention des risques naturels prévisibles
- PER** : plan d'exposition aux risques naturels prévisible, valant PPR
- PSS** : plan des surfaces submersibles, valant PPR
- 1a** : sismicité faible selon le décret du 14 mai 1991
- PPI** : plan particulier d'intervention

code INSEE	COMMUNES	risques naturels				risques technologiques			Nombre d'aléas
		Inondations	Mouvements de terrains	séismes	incendies de forêts	risque industriel	risque nucléaire	transport de matières dangereuses	
37001	ABILLY								2
37002	AMBILLOU								1
37003	AMBOISE	PPR	PER			PPI			3
37004	ANCHE	PSS		1a					2
37005	ANTOGNY LE TILLAC	PSS		1a					3
37006	ARTANNES-SUR-INDRE	PPR							1
37007	ASSAY			1a					1
37008	ATHEE-SUR-CHER	PSS							1
37009	AUTRECHE								
37010	AUZOUER-EN-TOURAINE					PPI			1
37011	AVOINE	PPR		1a			PPI		3
37012	AVON-LES-ROCHES			1a					2
37013	AVRILLE-LES-PONCEAUX								1
37014	AZAY-LE-RIDEAU	PPR							1
37015	AZAY-SUR-CHER	PSS							1
37016	AZAY-SUR-INDRE	PPR							1
37018	BALLAN-MIRE	PPR							1
37019	BARROU								2
37020	BEAULIEU-LES-LOCHES	PPR							2
37021	BEAUMONT-LA-RONCE								
37022	BEAUMONT-EN-VERON	PSS		1a			PPI		4
37023	BEAUMONT-VILLAGE								
37024	BENAI						PPI		2
37025	BERTHENAY	PPR							1
37026	BETZ-LE-CHATEAU								
37027	BLERE	PSS							1
37028	BOSSAY-SUR-CLAISE								
37029	BOSSEE								
37030	BOULAY (LE)								
37031	BOURGUEIL	PPR					PPI		3
37032	BOURNAN								
37033	BOUSSAY								1
37034	BRASLOU			1a					1
37035	BRAYE-SOUS-FAYE			1a					1
37036	BRAYE-SUR-MAULNE								
37037	BRECHES								
37038	BREHEMONT	PPR							1
37039	BRIDORE	PPR							1
37040	BRIZAY			1a					1
37041	BUEIL-EN-TOURAINE								
37042	CANDES-ST-MARTIN	PER	PER	1a			PPI		4
37043	CANGEY	PPR							1
37044	CELLE-GUENAND (LA)								
37045	CELLE-ST-AVANT (LA)								1
37046	CERE-LA-RONDE					PPI			1
37047	CERELLES								
37048	CHAMBON								2
37049	CHAMBOURG-SUR-INDRE	PPR							1
37050	CHAMBRAY-LES-TOURS								
37051	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE			1a					1
37052	CHANCAY								1
37053	CHANCEAUX-PRES-LOCHES								1
37054	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE						PPI		1
37055	CHANNAY-SUR-LATHAN								
37056	CHAPELLE-AUX-NAUX (LA)	PPR							1
37057	CHAPELLE-BLANCHE-ST-M.								
37058	CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)	PPR					PPI		2
37059	CHARENTILLY								
37060	CHARGE	PPR				PPI			3
37061	CHARNIZAY								
37062	CHATEAU-LA-VALLIERE								1
37063	CHATEAU-RENAULT					PPI			1
37064	CHAUMUSSAY								
37065	CHAVEIGNES			1a					1

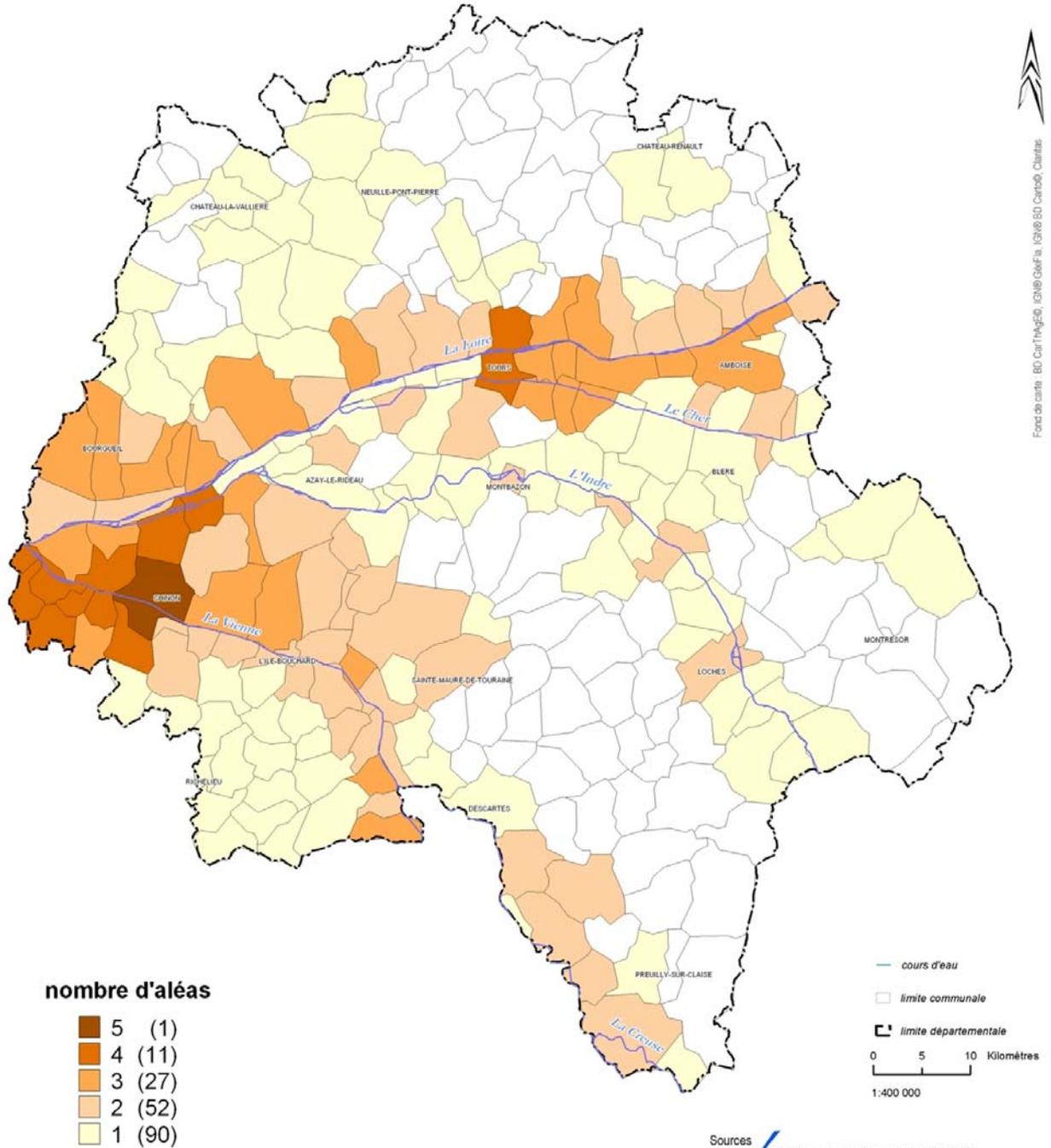
INSEE	COMMUNES	Inond	M.T.	séismes	Feux forêt	Indust.	nucléaire	TMD	Nbre aléas
37066	CHEIGNY								
37067	CHEILLE	PPR							2
37068	CHEMILLE-SUR-DEME								
37069	CHEMILLE-SUR-INDROIS								
37070	CHENONCEAUX	PSS							2
37071	CHEZELLES			1a					1
37072	CHINON	PER	PER	1a			PPI		5
37073	CHISSEAUX	PSS							1
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE	PPR					PPI		2
37075	CIGOGNE					PPI			1
37076	CINAI	PER	PER	1a			PPI		4
37077	CINQ-MARS-LA-PILE	PPR							2
37078	CIRAN								
37079	CIVRAY-DE-TOURAIN	PSS							2
37080	CIVRAY-SUR-ESVES								
37081	CLERE-LES-PINS								1
37082	CONTINVOIR								1
37083	CORMERY	PPR				PPI			2
37084	COUESMES								1
37085	COURCAY	PPR							1
37086	COURCELLES-DE-TOURAIN								1
37087	COURCOUE			1a					1
37088	COUZIER	PSS		1a			PPI		4
37089	CRAVANT-LES-COTEAUX	PSS		1a					3
37090	CRISSAY-SUR-MANSE			1a					2
37091	CROIX-EN-TOURAIN (LA)	PSS							1
37092	CROTELLES								
37093	CROUZILLES	PSS		1a					2
37094	CUSSAY								
37095	DAME-MARIE-LES-BOIS								
37115	DESCARTES								1
37096	DIERRE	PSS							2
37097	DOLUS-LE-SEC								
37098	DRACHE								
37099	DRUYE								
37100	EPEIGNE-LES-BOIS								
37101	EPEIGNE-SUR-DEME								
37102	ESSARDS (LES)								1
37103	ESVES-LE-MOUTIER								
37104	ESVRES	PPR							1
37105	FAYE-LA-VINEUSE			1a					1
37106	FERRIERE (LA)								
37107	FERRIERE-LARCON								
37108	FERRIERE-SUR-BEAULIEU								
37109	FONDETTES	PPR							2
37110	FRANCUEIL	PSS							1
37111	GENILLE								
37112	GIZEUX								1
37113	GRAND-PRESSIGNY (LE)								2
37114	GUERCHE (LA)								1
37116	HERMITES (LES)								
37117	HOMMES								
37118	HUISMES	PPR		1a			PPI		4
37119	ILE-BOUCHARD (L')	PSS		1a					2
37120	INGRANDES-DE-TOURAIN	PPR					PPI		3
37121	JAULNAY			1a					1
37122	JOUE-LES-TOURS	PPR							2
37123	LANGEAIS	PPR							3
37124	LARCAY	PPR	PPR					PPI	3
37125	LEMERE			1a					1
37126	LERNE			1a			PPI		4
37127	LIEGE (LE)								1
37128	LIGNIERES-DE-TOURAIN	PPR							1
37129	LIGRE	PSS		1a					2
37130	LIGUEIL								
37131	LIMERAY	PPR							2
37132	LOCHES	PPR							2
37133	LOCHE-SUR-INDROIS								
37134	LOUANS								
37135	LOUESTAULT								
37136	LOUROUX (LE)								

INSEE	COMMUNES	Inond	M.T.	séismes	Feux forêt	Indust.	nucléaire	TMD	Nbre aléas
37137	LUBLE								1
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE	PPR							3
37139	LUYNES	PPR							2
37140	LUZE			1a					1
37141	LUZILLE								
37142	MAILLE			1a					1
37143	MANTHELAN								
37144	MARCAY			1a					1
37145	MARCE-SUR-ESVES								
37146	MARCILLY-SUR-MAULNE								
37147	MARCILLY-SUR-VIENNE	PSS		1a					2
37148	MARIGNY-MARMANDE			1a					1
37149	MARRAY								
37150	MAZIERES-DE-TOURAINES								1
37151	MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE								
37152	METTRAY					PPI			1
37153	MONNAIE								
37154	MONTBAZON	PPR							2
37155	MONTHODON								
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	PPR						PPI	3
37157	MONTRESOR								
37158	MONTREUIL-EN-TOURAINES								
37159	MONTS	PPR							1
37160	MORAND								
37161	MOSNES	PPR							2
37162	MOUZAY								
37163	NAZELLES-NEGRON	PPR							2
37165	NEUIL			1a					2
37166	NEUILLE-LE-LIERRE								
37167	NEUILLE-PONT-PIERRE								1
37168	NEUILLY-LE-BRIGNON								
37169	NEUVILLE-SUR-BRENNE								
37170	NEUVY-LE-ROI								
37171	NOIZAY	PPR							2
37172	NOTRE-DAME-D'OE								
37173	NOUANS-LES-FONTAINES								
37174	NOUATRE	PSS		1a					2
37175	NOUZILLY								
37176	NOYANT-DE-TOURAINES			1a					1
37177	ORBIGNY					PPI			1
37178	PANZOULT	PSS		1a					3
37179	PARCAY-MESLAY								
37180	PARCAY-SUR-VIENNE	PSS		1a					2
37181	PAULMY								
37182	PERNAY								
37183	PERRUSSON	PPR							1
37184	PETIT-PRESSIGNY (LE)								
37185	POCE-SUR-CISSE	PPR							2
37186	PONT-DE-RUAN	PPR							1
37187	PORTS	PSS		1a					3
37188	POUZAY	PSS		1a					2
37189	PREUILLY-SUR-CLAISE								
37190	PUSSIGNY	PSS		1a					2
37191	RAZINES			1a					1
37192	REIGNAC-SUR-INDRE	PPR							2
37193	RESTIGNE	PPR					PPI		3
37194	REUGNY								
37195	RICHE (LA)	PPR							1
37196	RICHELIEU			1a					1
37197	RIGNY-USSE	PPR					PPI		4
37198	RILLE								1
37199	RILLY-SUR-VIENNE	PSS		1a					2
37200	RIVARENNES	PPR							3
37201	RIVIERE	PSS		1a					2
37202	ROCHE-CLERMAULT (LA)	PSS		1a			PPI		4
37203	ROCHECORBON	PPR	PER					PPI	3
37204	ROUZIERES-DE-TOURAINES								
37205	SACHE	PPR							1
37206	ST-ANTOINE-DU-ROCHER					PPI			1
37207	ST-AUBIN-LE-DEPEINT								
37208	ST-AVERTIN	PPR							3

INSEE	COMMUNES	Inond	M.T.	séismes	Feux forêt	Indust.	nucléaire	TMD	Nbre aléas
37209	ST-BAULD								
37210	ST-BENOIT-LA-FORET						PPI		2
37211	ST-BRANCHS								
37212	STE-CATHERINE-DE-FIERB.			1a					1
37213	ST-CHRISTOPHE-SUR-LE-N.								1
37214	ST-CYR-SUR-LOIRE	PPR							2
37216	ST-EPAIN			1a					2
37217	ST-ETIENNE-DE-CHIGNY	PPR							3
37218	ST-FLOVIER								
37219	ST-GENOUPH	PPR							1
37220	ST-GERMAIN-SUR-VIENNE	PSS		1a			PPI		4
37221	ST-HIPPOLYTE	PPR							1
37222	ST-JEAN-SAINT-GERMAIN	PPR							1
37223	ST-LAURENT-DE-LIN								
37224	ST-LAURENT-EN-GATINES								
37225	ST-MARTIN-LE-BEAU	PSS							1
37226	STE-MAURE-DE-TOURAIN			1a					2
37227	ST-MICHEL-SUR-LOIRE	PPR							2
37228	ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	PPR					PPI		3
37229	ST-NICOLAS-DES-MOTETS								
37230	ST-OUEN-LES-VIGNES								
37231	ST-PATERNE-RACAN								1
37232	ST-PATRICE	PPR					PPI		3
37233	ST-PIERRE-DES-CORPS	PPR				PPI		PPI	3
37234	ST-QUENTIN-SUR-INDROIS								
37236	ST-REGLE					PPI			1
37237	ST-ROCH								
37238	ST-SENOCH								
37240	SAUNAY								
37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN								
37242	SAVIGNY-EN-VERON	PPR		1a			PPI		3
37243	SAVONNIERES	PPR							2
37244	SAZILLY	PSS		1a					2
37245	SEMBLANCAY								
37246	SENNEVIERES								
37247	SEPMES								
37248	SEUILLY			1a			PPI		3
37249	SONZAY								1
37250	SORIGNY								
37251	SOUVIGNE								1
37252	SOUVIGNY-DE-TOURAIN								
37253	SUBLAINES					PPI			1
37254	TAUXIGNY					PPI			1
37255	TAVANT	PSS		1a					2
37256	THENEUIL	PSS		1a					2
37257	THILOUZE								
37258	THIZAY	PSS		1a			PPI		4
37259	TOURNON-ST-PIERRE								1
37260	TOUR-SAINT-GELIN (LA)			1a					1
37261	TOURS	PPR						PPI	4
37262	TROGUES	PSS		1a					3
37263	TRUYES	PPR							1
37264	VALLERES	PPR							2
37265	VARENNES								
37266	VEIGNE	PPR							1
37267	VERETZ	PSS						PPI	3
37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU			1a					1
37269	VERNEUIL-SUR-INDRE	PPR							1
37270	VERNOU-SUR-BRENNE	PPR							2
37271	VILLAINES-LES-ROCHERS								2
37272	VILLANDRY	PPR							1
37273	VILLE-AUX-DAMES (LA)	PPR				PPI		PPI	3
37274	VILLEBOURG								
37275	VILLEDOMAIN								
37276	VILLEDOMER					PPI			1
37277	VILLELOIN-COULANGE								
37278	VILLEPERDUE								
37279	VILLIERS-AU-BOUIN								
37280	VOU								
37281	VOUVRAY	PPR	PER					PPI	3
37282	YZEURES-SUR-CREUSE								2



**Communes devant réaliser un DICRIM (\*) / 15**  
 (\*) ( dossier d'information communal sur les risques majeurs )



Fond de carte : BD Carthage, IGN® GéoFla, IGN® SD Cartho, Chartis



**Pour minimiser**

**les conséquences**

**du risque majeur :**

**connaître les risques**

**et appliquer les consignes**

**La prévention et l'information sont du ressort de l'État (ministères, préfectures) et des collectivités territoriales (Communes, Conseil Général). Mais le citoyen est aussi acteur de son destin. Il doit connaître un minimum de comportements, de consignes.** Ces informations peuvent être transmises par n'importe quel vecteur (affichage, presse, éducation, jeu, réunion, etc.), **mais elles ne peuvent être efficaces qu'avec la participation et une prise conscience de chacun.**

Ces consignes devraient être connues de tous au même titre que l'alphabet, les règles de calcul, le code de la route ou les règles élémentaires de sécurité.

***La connaissance des risques et l'application des consignes doivent faire partie des connaissances élémentaires.***

**Dans toutes les communes, il est indispensable de connaître :**

- ✓ **le signal national d'alerte,**
- ✓ **les dispositions générales valables dans toutes les situations,**
- ✓ **les dispositions particulières à chaque type de risque (répertoriées dans ce document).**

***Les citoyens sont responsables de leur comportement.***

Ils ont la possibilité de s'informer sur la conduite à tenir dans chaque situation, de penser à leur sécurité, de penser à celle des autres (*par exemple, ne pas mettre en danger la vie des secouristes par un comportement inadapté*)

## Pour plus d'informations sur les risques

### TOUS LES RISQUES

Préfecture - SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	15, rue Bernard Palissy BP 3208 37925 TOURS CEDEX 9	<b>08 21 80 30 37</b> <a href="http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/">www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/</a>
MEDD Ministère de l'Écologie et du Développement Durable	20, avenue de Ségur 75302 PARIS	<b>01 42 19 20 21</b> <a href="http://www.environnement.gouv.fr">www.environnement.gouv.fr</a> <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
DIREN Direction Régionale de l'Environnement	5, avenue de Buffon 45064 ORLEANS CEDEX 2	<b>02 38 49 91 91</b> <a href="http://www.environnement.gouv.fr/centre/">www.environnement.gouv.fr/centre/</a>

### LES RISQUES NATURELS

DDE Service Urbanisme, Aménagement et Environnement	61, avenue de Grammont 37041 TOURS CEDEX 1	<b>02 47 70 80 30</b>
DDE Subdivision Fluviale	4, place Choiseul 37100 TOURS	<b>02 47 88 24 44</b>
DDAF Service de l'Eau, de la Forêt et de la Nature	61, avenue de Grammont 37041 TOURS CEDEX 1	<b>02 47 70 82 30</b> <a href="http://www.ddaf37.agriculture.gouv.fr">www.ddaf37.agriculture.gouv.fr</a>
BRGM Bureau de la Recherche Géologique et Minière	60, avenue Claude Guillemin 45060 ORLEANS CEDEX 1	<a href="http://www.bdmvt.net">www.bdmvt.net</a> <a href="http://www.bdcavite.net">www.bdcavite.net</a> <a href="http://www.argiles.fr">www.argiles.fr</a>
Météo-France	Rue de Chizay 37210 PARCAY-MESLAY	<b>02 47 29 40 40</b> <b>Répondeur prévisions :</b> <b>08 92 68 02 37</b>

### LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

DDE Service Urbanisme, Aménagement et Environnement	61, avenue de Grammont 37041 TOURS CEDEX 1	<b>02 47 70 80 30</b>
Conseil Général - DIT Direction des Infrastructures et des Transports	14, rue Etienne Pallu 37000 TOURS	<b>02 47 31 47 31</b>
DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	6, rue Charles de Coulomb 45077 ORLEANS Cedex	<b>02 38 41 76 00</b>
DRIRE Groupe Subdivisions d'Indre-et-Loire	7, rue Amélia Earhart 37700 LA VILLE-AUX-DAMES	<b>02 47 46 47 00</b>
CRICR Centre Régional d'Information et de Coordination Routière		<b>Répondeur</b> <b>01 48 99 33 33</b>
Bison futé	Ministère des Transports	<a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a>

## Principales sources utilisées dans le document :

- ✓ **Préfecture d'Indre-et-Loire**, pour tous les documents et cartographies prenant en compte le risque industriel, les périmètres des plans particuliers d'intervention et les plans de secours spécialisés ;
- ✓ **Direction départementale de l'Équipement**, pour les risques d'inondations, de mouvements de terrain, sismiques et « transport de matières dangereuses » ;
- ✓ **Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt**, pour le risque “incendie de forêt” ;
- ✓ **Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** de la Région Centre pour les données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du département ;
- ✓ **Météo-France**, pour le risque climatique et notamment la carte de vigilance ;
- ✓ **Bureau de Recherche géologique et minière (BRGM)**, pour l'étude sur la vulnérabilité des communes au risque mouvement de terrain et pour l'aléa « retrait et gonflement des argiles » ;
- ✓ **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**, pour toutes les informations générales sur les risques, les consignes et les conduites à tenir ainsi que son site <http://www.prim.net>,
- ✓ <http://www.secourisme.info> site de la protection civile pour les informations générales sur les risques, les consignes et les conduites à tenir en cas de crise.



Fond de carte : IGN® Copi®, IGN® BD Cartho®

□ limite communale

0 5 10 Kilomètres  
1:400 000

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.  
Dépôt légal : *10 avril 2006* - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 11 avril 2006**